

Règlement de l'Offre de remboursement sur les WC Expo Geberit Agences Grandbains - septembre 2024

Article 1 : Société Organisatrice

La Société GEBERIT SARL, enregistrée sous le numéro 612 038 430 RCS Melun, ZA du Bois Gasseau CS 40252 SAMOREAU, FR-F-77215 AVON Cedex (ci-après la « Société Organisatrice ») organise une offre de remboursement portant sur une sélection de WC Expo Geberit.

Elle se déroulera du **01/09/2024 au 30/11/2024** inclus.

Jeu avec obligation d'achat d'un produit Geberit éligible dans une salle d'exposition Grandbains.

Article 2 : Objet

L'opération a pour objet de permettre aux participants de bénéficier d'un remboursement jusqu'à 500 € sur une sélection de produits Geberit.

L'opération se compose de 2 offres :

- 150 € remboursés sur une sélection de WC suspendus Geberit Rimfree® et TurboFlush
- Jusqu'à 500 € remboursés sur la gamme de WC lavants Geberit AquaClean

Offre limitée à 3 WC maximum par foyer (même nom, même adresse) sur toute la durée de l'opération.

Opération non cumulable avec d'autres offres proposées sur nos solutions WC par les agences Grandbains durant la période promotionnelle du 01/09/2024 au 30/11/2024.

La liste des produits éligibles et les montants remboursés sont détaillés dans l'article 5.

Article 3 : Conditions de participation

Pour obtenir son remboursement, chaque participant devra suivre les étapes suivantes :

- **Acheter un ou plusieurs produits Geberit éligibles entre le 01/09 et le 30/11/2024.**
- **Se connecter au site www.avantages-geberit.fr/wcgrandbains24 entre le 01/09/2024 et le 31/01/2025** au plus tard, puis suivre la procédure d'inscription en ligne.
- Pour la gamme de **WC lavants AquaClean**, **enregistrer au préalable son ou ses produit(s)** pour bénéficier de l'extension de garantie sur www.geberit.fr/garantiegc
- Lors de l'inscription sur le site www.avantages-geberit.fr/wcgrandbains24 joindre :
 - Une copie de l'intégralité de la facture Grandbains en entourant la date d'achat et la référence du produit éligible à l'offre de remboursement.
 - Ou la facture de pose réalisée par votre installateur mentionnant la référence du produit, la date et le lieu d'achat du produit (agence Grandbains).
 - La confirmation d'enregistrement de l'extension de garantie pour tout achat d'un WC lavant AquaClean.
 - Un relevé d'identité Bancaire (RIB /IBAN).
La facture doit être au même nom que le bénéficiaire du RIB.

L'ensemble des documents ci-dessus doit être transmis au plus tard le 31/01/2025.

Toute demande ou réclamation reçue après le 28/02/2025 ne sera pas prise en compte.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai de 4 à 6 semaines après réception d'une demande conforme.

Offre réservée aux particuliers résidant en France métropolitaine pour l'achat d'un produit Geberit éligible dans une salle d'exposition Grandbains.

Offre limitée à 3 WC maximum par demande conforme par foyer (même nom, même adresse) sur toute la durée de l'opération.

Article 4 : Inscription

Les données indispensables pour confirmer son inscription à l'opération sont signalées par un astérisque sur le formulaire d'inscription en ligne. La demande d'inscription ne pourra être validée en l'absence de réponse aux champs obligatoires.

Article 5 : Produits éligibles à l'opération

Offre sur les WC Geberit Rimfree® ou TurboFlush

Code article	Désignation	Montant remboursé
502.967.00.1	WC susp Geberit Erea Rimfree®	150,00 €
500.201.01.1	WC susp Geberit ONE TurboFlush, blc	150,00 €
500.202.01.1	WC susp Geberit ONE TurboFlush, chr	150,00 €
500.202.JT.1	WC susp Geberit ONE TurboFlush, blc mat	150,00 €
502.774.00.1	WC susp Geberit Acanto TurboFlush	150,00 €
501.664.00.1	WC susp Geberit iCon Rimfree®	150,00 €
501.663.JT.1	WC susp Geberit iCon Rimfree®, blc mat	150,00 €
502.381.00.1	WC susp Geberit iCon compact Rimfree®, blc	150,00 €
502.381.JT.1	WC susp Geberit iCon compact Rimfree®, blc mat	150,00 €
500.807.00.1	WC susp Geberit iCon Square Rimfree®, blc	150,00 €

Offre sur les WC lavants Geberit AquaClean

Code article	Désignation	Montant remboursé
146.208.11.1	WC susp Geberit AquaClean Maïra Classic, blc	500,00 €
146.208.21.1	WC susp Geberit AquaClean Maïra Classic, chr	500,00 €
146.218.11.1	WC susp Geberit AquaClean Maïra Comfort, blc	500,00 €
146.218.21.1	WC susp Geberit AquaClean Maïra Comfort, chr	500,00 €
146.243.11.1	WC au sol Geberit AquaClean Maïra Classic, blc	500,00 €
146.243.SI.1	WC au sol Geberit AquaClean Maïra Classic, ver blc	500,00 €
146.220.11.1	WC susp Geberit AquaClean Sela, blc	300,00 €
146.220.21.1	WC susp Geberit AquaClean Sela, chr	300,00 €
146.220.JT.1	WC susp Geberit AquaClean Sela, blc mat	300,00 €
146.250.01.1	WC susp Geberit AquaClean Sela Square, blc	300,00 €
146.250.21.1	WC susp Geberit AquaClean Sela Square, chr	300,00 €
146.070.11.1	Abattant Geberit AquaClean Tuma Classic, blc	200,00 €
146.270.11.1	Abattant Geberit AquaClean Tuma Comfort, blc	200,00 €
146.270.FW.1	Abattant Geberit AquaClean Tuma Comfort, inox	200,00 €
146.270.SI.1	Abattant Geberit AquaClean Tuma Comfort, ver blc	200,00 €
146.270.SJ.1	Abattant Geberit AquaClean Tuma Comfort, ver noir	200,00 €

Code article	Désignation	Montant remboursé
146.090.11.1	WC susp Geberit AquaClean Tuma Classic, blc	200,00 €
146.290.11.1	WC susp Geberit AquaClean Tuma Comfort, blc	200,00 €
146.290.FW.1	WC susp Geberit AquaClean Tuma Comfort, inox	200,00 €
146.290.SI.1	WC susp Geberit AquaClean Tuma Comfort, ver blc	200,00 €
146.290.SJ.1	WC susp Geberit AquaClean Tuma Comfort, ver noir	200,00 €
146.320.11.1	WC au sol Geberit AquaClean Tuma Classic, blc	200,00 €
146.310.11.1	WC au sol Geberit AquaClean Tuma Comfort, blc	200,00 €
146.310.FW.1	WC au sol Geberit AquaClean Tuma Comfort, inox	200,00 €
146.310.SI.1	WC au sol Geberit AquaClean Tuma Comfort, ver blc	200,00 €
146.310.SJ.1	WC au sol Geberit AquaClean Tuma Comfort, ver noir	200,00 €

Article 6 : Règlement

La participation à l'opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique, courrier postal ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes de l'opération.

Article 7 : Limite de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du programme notamment dû à des actes de malveillances externes. La connexion de toute personne au site internet et la participation du programme se fait sous son entière responsabilité.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieures, et notamment les virus. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site de la promotion du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents au mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée de l'opération.

Si les coordonnées d'un participant sont inexploitables ou si le participant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le participant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

Dans le cas où le participant n'aurait pas retiré sa dotation pendant les délais impartis à la Poste, il serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de la Société Organisatrice.

Article 8 : Disqualification

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou une partie de l'opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment du fait de la participation sous l'identité d'un tiers. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas verser le remboursement aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 9 : Force majeur

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment, de modifier le présent règlement. Sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler la présente opération, à l'écourter, la proroger, la reporter, la suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Article 10 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de l'opération est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

Article 11 : Droit applicable et litiges

L'opération de promotion « Votre coin toilettes Geberit avec style » est soumise au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Article 12 : Protection des données personnelles

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion de ce programme et sont destinées à la société GEBERIT SARL Conformément à la loi dite "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, telle que modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer en s'adressant à la société organisatrice.